

AOÛT 2020
SALAIRES ET INDEXATIONS

Index

	Base 2013
Indice de santé juillet	110,16
Moyenne index (4 mois) juillet	107,93
Moyenne index (4 mois) juin-juillet	107,905
Moyenne index (4 mois) mai-juin-juillet	107,883
L'inflation sur base annuelle (juillet 2020 / juillet 2019)	0,73%

Indexations et augmentations

(T) = L'adaptation s'applique aux salaires barémiques et aux salaires réels.

(M) = L'adaptation se calcule sur le salaire barémique. La différence entre le salaire réel et ce salaire barémique est maintenue.

(R) = L'adaptation s'applique uniquement aux salaires réels. Les salaires barémiques ne sont pas modifiés.

(B) = L'adaptation s'applique uniquement aux salaires barémiques. Elle ne vaut pas pour les salaires réels qui sont supérieurs aux nouveaux salaires barémiques.

P) = L'adaptation se calcule sur le salaire barémique à la tension 100. Les autres salaires barémiques sont adaptés en fonction de leur tension de salaire réciproque. L'adaptation s'applique également aux salaires réels, sans tenir compte cependant de cette tension de salaire.

102.08	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment	Indexation : À partir du premier jour de la première période de paie d'août 2020 (B) Salaires précédents x 1,000463 ou salaires de base 2019 x 1,0110538642
110.00	Commission paritaire pour l'entretien du textile	Autres : Octroi d'un complément en cas de chômage temporaire pour cause de force majeure coronavirus : 13.03.2020 - 30.04.2020. Rétroactif à partir du 01/03/2020 (Date d'introduction 01/08/2020)
116.00c	Industrie transformatrice de matières plastiques de Limbourg (Commission paritaire de l'industrie chimique)	Autres : Pendant la période du 13.03.2020 au 31.08.2020 au plus tard les jours de chômage temporaire ne seront pas pris en compte dans le calcul du « pool » par entreprise (nombre d'indemnités de sécurité d'existence à payer par entreprise) Rétroactif à partir du 01/07/2020 (Date d'introduction 01/08/2020)
117.00	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	Indexation : Salaires précédents x 1,000463 ou salaires de base 2019 x 1,0793 (B)
128.00	Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement	Autres : Prolongation d'octroi de l'indemnité de sécurité d'existence pour les jours de chômage temporaire Corona jusqu'au 30.08.2020. Rétroactif à partir du 01/07/2020 (Date d'introduction 01/08/2020)
140.01b	Opérateur de Transport en Wallonie (OTW) - Services réguliers (Autobus et autocars)	Autres : Octroi unique d'éco-chèques pour un montant total de 180,00 EUR au personnel roulant à temps plein. Période de référence du 01.01.2019 au 31.07.2019 (ancien contrats TEC). Temps partiel au prorata. Octroi selon les modalités de la CCT n°98. Paiement en décembre 2019. Rétroactif à partir du 01/12/2019 (Date d'introduction 01/08/2020) Autres : Octroi unique d'éco-chèques pour un montant total de 70,00 EUR au personnel roulant à temps plein. Période de référence du 01.08.2019 au 31.12.2019.

		<p>Temps partiel au prorata. Octroi selon les modalités de la CCT n°98. Paiement en décembre 2019.</p> <p>Rétroactif à partir du 01/12/2019 (Date d'introduction 01/08/2020)</p>
152.02	Sous-commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté française et de la Communauté germanophone	<p>Autres : Prolongation d'octroi de l'indemnité de sécurité d'existence pour les jours de chômage temporaire jusqu'au 31.08.2020.</p> <p>Rétroactif à partir du 01/07/2020 (Date d'introduction 01/08/2020)</p>
201.00	Commission paritaire du commerce de détail indépendant	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 188 EUR à tous les travailleurs à temps plein.</p> <p>Période de référence du 01.08.2019 jusqu'au 31.07.2020. Temps partiels au prorata. Paiement avec le salaire d'août 2020.</p> <p>Pas d'application si converti au niveau de l'entreprise en une augmentation des chèques-repas de 1 EUR à partir du 01.01.2016.</p>
202.01	Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 188 EUR à tous les travailleurs à temps plein.</p> <p>Période de référence du 01.08.2019 jusqu'au 31.07.2020. Temps partiels au prorata. Paiement avec le salaire d'août 2020.</p> <p>Pas d'application si converti au niveau de l'entreprise en une augmentation des chèques-repas de 1 EUR à partir du 01.01.2016.</p>
223.00	Commission paritaire nationale des sports	<p>Autres : Adaptation revenu minimum moyen garanti sur base annuelle selon la CCT du 19.05.2020 (montant inchangé). (B)</p> <p>Rétroactif à partir du 01/07/2020 (Date d'introduction 01/08/2020)</p>

225.02	Sous-commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné de la Communauté française et de la Communauté germanophone	Autres : Prolongation d'octroi d'une indemnité supplémentaire pour chômage temporaire pour des raisons économiques jusqu'au 31/08/2020. Rétroactif à partir du 01/07/2020 (Date d'introduction 01/08/2020)
315.02	Sous-commission paritaire des compagnies aériennes	Autres : Prolongation de l'octroi d'un complément en cas de chômage temporaire pour cause de force majeure coronavirus jusqu'au 31.08.2020. Rétroactif à partir du 01/07/2020 (Date d'introduction 01/08/2020)
326.00	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité	Indexation : Salaires précédents x 1,000463 ou traitements de base janvier 2019 (CCT garantie des droits) x 1,079300 (B) Indexation : Salaires précédents x 1,000463 ou traitements de base janvier 2019 (les nouveaux statuts) x 1,079300 (B)
327.03c	Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale wallonnes (IDESS-SFS) (Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Rétroactif à partir du 01/03/2020 (Date d'introduction 01/08/2020)